

REGLEMENT DU JEU ANGRY BIRDS : COPAINS COMME COCHONS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société PERFETTI VAN MELLE BENELUX, B.V.au capital de 3 403 500 euros, ayant son siège social à Zoete Inval 20- 4815 HK Breda P.O.BOX 3000 4800 DA BREDA, PAYS BAS, immatriculée au RCS de WEST BRABANT (Pays Bas) sous le numéro 20045886, agissant pour la marque Chupa Chups, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « ANGRY BIRDS : COPAINS COMME COCHONS » de 00h00 dimanche 15 septembre 2019 à 23h59 samedi 30 novembre 2019 sur le site <http://www.chupachups.fr/>.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures à l'exclusion de toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <http://www.chupachups.fr/> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Je joue » niveau formulaire lui permet d'accepter le règlement et participer automatiquement au tirage au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 1 (une) Playstation 4 d'une valeur unitaire commerciale indicative de 299€ TTC
- 200 (deux cents) goodies du film ANGRY BIRDS : COPAINS COMME COCHONS d'une valeur unitaire commerciale indicative entre 5€ et 15€ TTC
- 100 (cent) places de cinéma pour 2 personnes pour aller voir le film ANGRY BIRDS : COPAINS COMME COCHONS d'une valeur unitaire commerciale indicative de 20€ TTC.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort, qui prendra lieu mardi 3 décembre 2019.

Offre limitée à une seule participation et à un seul gain par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les gagnants recevront leur dotation sous 8 à 10 semaines environ, à l'adresse souhaitée en France métropolitaine (Corse incluse). Si l'adresse du participant est hors de France, les frais d'expédition de la France à cette adresse sont à la charge du participant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Le règlement

Acceptation du règlement : Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Consultation du règlement : Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne(<http://www.chupachups.fr/>).

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

Article 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et toute autre disposition pouvant s'appliquer à tout moment, il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque participant de données personnelles qui sont collectées et traitées informatiquement par la Société Organisatrice pour gérer la participation au Jeu, y compris en cas l'attribution des prix. Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (CHAMPS OBLIGATOIRE DU FORMULAIRE : Civilité / Prénom / Nom / Email, Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Par conséquent, le traitement des données personnelles du participant est basé sur la volonté du participant de participer au Jeu. Les données personnelles traitées seront conservées tant que la relation entre le participant et la Société Organisatrice est en vigueur. Après cela, les données personnelles du participant ne seront conservées que 3 mois pour se conformer à toute réglementation légale qui pourrait imposer à la Société Organisatrice l'obligation de conserver les données pendant une période plus longue. En aucun cas, la Société Organisatrice n'envisage une quelconque forme de traitement des données personnelles pour le profilage ou le transfert des données personnelles vers des pays tiers.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

La Société Organisatrice est autorisée à externaliser à des tiers (processeurs) une partie des services liés à la gestion du Jeu dans le but d'obtenir un soutien logistique ou administratif (par exemple, les entreprises qui effectuent le service de livraison des prix, ou les entreprises technologiques des services tels que l'hébergement du site Web de la Société Organisatrice). Ces sociétés ne peuvent accéder et traiter les données personnelles du participant que dans la mesure où cela est nécessaire pour se conformer aux services sous-traités et toujours et uniquement en ce qui concerne les finalités du traitement des données personnelles mentionnées ci-dessus.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, ou de restriction ou d'opposition au traitement des données et informations les concernant, ainsi que le droit à la portabilité des données ou au retrait du consentement donné par simple demande écrite à pvmddpo@it.pvmgrp.com accompagné d'un pièce d'identité en cours de validité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

Si un participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

Les participants disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Article 8. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement est soumis à la règlementation française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- intégration du mini site sur la page internet www.chupachups.fr
- communication en plv promotionnelle en magasin

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11. Fraude :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

Fait à Roubaix, le 02/07/2019